Ville de La Voulte sur Rhône
9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 - 10 - 200

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 27 octobre et jusqu'au lundi 02 novembre 2026 8h, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur les voies d'accès aux cimetières communaux :

a) la circulation des véhicules est interdite MONTEE DE L'EGLISE, dans le sens de la descente, depuis l'Eglise, jusqu'à l'intersection avec le chemin du Clos d'en Bas ;

b) la circulation des véhicules est interdite MONTEE DU LACAS, dans le sens montée, depuis le carrefour avec les rues des Revols et de la Fonderie;

c) le stationnement des véhicules est interdit devant les cimetières A et B ainsi que le long de ces cimetières : RUE DE BOUCHON.

Article 2 : le dispositif de signalisation réglementaire sera mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant.

Article 4 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Le Maire,

Mairie de La Voulte-s/Rhône (ARDÈCHE)

Jérôme LEBRAT

Ville de La Voulte sur Rhône
9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

2026 - 10 - 200

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le mardi 27 octobre 2026.

Le Maire,

Jérôme LEBRAT

Mairie de La Voulte-s/Rhône (ARDÈCHE)

Le Maire,

Jérôme LEBRAT